



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_051

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT DE RECONDUCTION A LA SOLUTION GROUPÉE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Délibération N°2020_044 du 9 juin 2020,
Vu l'accord-cadre n°2021achatmete et du marché subséquent n°1 pour le lot 2

Considérant que le Centre de Gestion a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que la crise énergétique que nous traversons a entraîné un ensemble de bouleversements et génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie, conduisant les fournisseurs et acheteurs à reconsidérer leurs positionnements stratégiques. Considérant l'arrêt du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) fin 2025 permettant à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics.

Considérant que l'ensemble des syndicats départementaux d'énergie membres pilotes du groupement de commandes ont pris la décision de s'appuyer sur les accords-cadres en vigueur pour organiser une consultation complémentaire pour la passation de marchés de fourniture d'électricité pour l'année 2025 permettant de faire coïncider le nouveau marché avec la fin du dispositif ARENH.

Considérant que cette solution permet ainsi d'anticiper dès à présent les achats d'énergie 2025 et d'organiser plus sereinement les accords-cadres qui débiteront au 1er janvier 2026.

Considérant que le Centre de Gestion, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à cette consultation,

Étant précisé que le Centre de Gestion est systématiquement amené à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il est proposé :

DE DÉCIDER de la participation du Centre de Gestion à la consultation précitée pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE DÉCIDER de la participation du Centre de Gestion à la consultation précitée pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Mende, le 31 août 2023

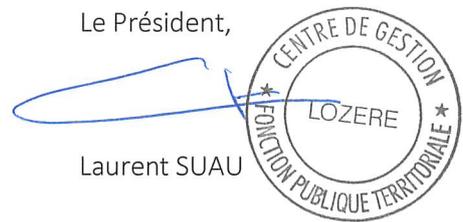
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.